



Direction de l'Administration Générale
Service des Assemblées

ARRETE DU MAIRE N° V-AR2021AS-1751P

Objet : Délégation de signature pour la certification du caractère exécutoire d'actes administratifs, pour l'apposition du paraphe sur les registres des actes administratifs et pour la délivrance d'expédition de ces registres

Le Maire de Blois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2131-1,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Blois élu le dimanche 15 mars 2020 et réuni le lundi 25 mai 2020, pour procéder à l'élection du Maire et des Adjointes au maire,

Considérant que l'article L. 2122-19 du CGCT visé ci-dessus, dispose notamment que « *Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :*

- 1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;*
- 2° au directeur général et au directeur des services techniques ;*
- 3° aux responsables de services communaux. »*

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration, d'accorder à Frédérique DUPONT, directrice des assemblées – archives – documentation, une délégation de signature, pour la certification du caractère exécutoire d'actes administratifs dont la gestion incombe au service des Assemblées, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés et pour la délivrance d'expédition de ces registres,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION POUR LA CERTIFICATION DU CARACTRE EXECUTOIRE

Virginie AUBRY, Responsable des assemblées, reçoit délégation permanente de signature pour la certification du caractère exécutoire des actes administratifs suivants, dont la gestion incombe au service des Assemblées :

- délibérations du conseil municipal,
- décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal,
- arrêté de délégations de fonctions et/ou de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Sylvain HEURTEBISE, directeur général des services, reçoit délégation permanente de signature.

.../...

